QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05

MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90

RÉSOLUTION SÉANCE régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy, MRC de Montmagny, tenue le 10 août 2020, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : **ALAIN TALBOT**

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Guy Boivin

Martin Boulet

Christian Nadeau

Gaston Lessard

Madame Odile Blais

Rémi Fontaine

Ces membres du conseil formant quorum.

2020-08-13 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-05 MODIIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90

CONSIDÉRANT QU' une entreprise de valorisation de la biomasse forestière souhaite aménager le lot 6 334 598, situé dans la zone Ac.4, pour ses activités de déchiquetage et d'entreposage de la biomasse forestière ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage industriel à nuisance élevée n'est pas autorisé dans la zone Ac.4, mais qu'il est autorisé dans la zone voisine Fc.4 ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone Fc.4 enlèvera l'usage agriculture à nuisance à cet emplacement, puisque non autorisé dans la zone Fc.4 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot ciblé, contrairement au reste de la zone Ac.4, est situé en dehors de la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles c.P-41.1;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique écrite du 16 juillet 2020 au 6 août 2020 en remplacement de l'assemblée publique de consultation conformément aux arrêtés 2020-008 et 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux datés du 22 mars 2020 et du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sera soumis à une période de quinze (15) jours pour recevoir des demandes écrites de scrutin référendaire en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Rémi Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur Guy Boivin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90» soit adopté.

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2020-05 porte le titre de «RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90».

ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'agrandir la zone Fc.4 à partir de lots de la zone Ac.4 en apportant des modifications au Règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

ARTICLE 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02

ARTICLE 2.1 ZONE FORESTIÈRE Fc.4

La zone forestière Fc.4 est modifiée par l'ajout du lot 6 334 598 et la section attenante du lot 6 045 180, et leur retrait à la zone agricole Ac.4, le tout tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1 **<u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adopté à l'unanimité à Saint-Paul-de-Montminy, ce dixième jour d'août 2020

Alain Talbot	Claudette Aubé
maire	directrice générale et secrétaire trésorière
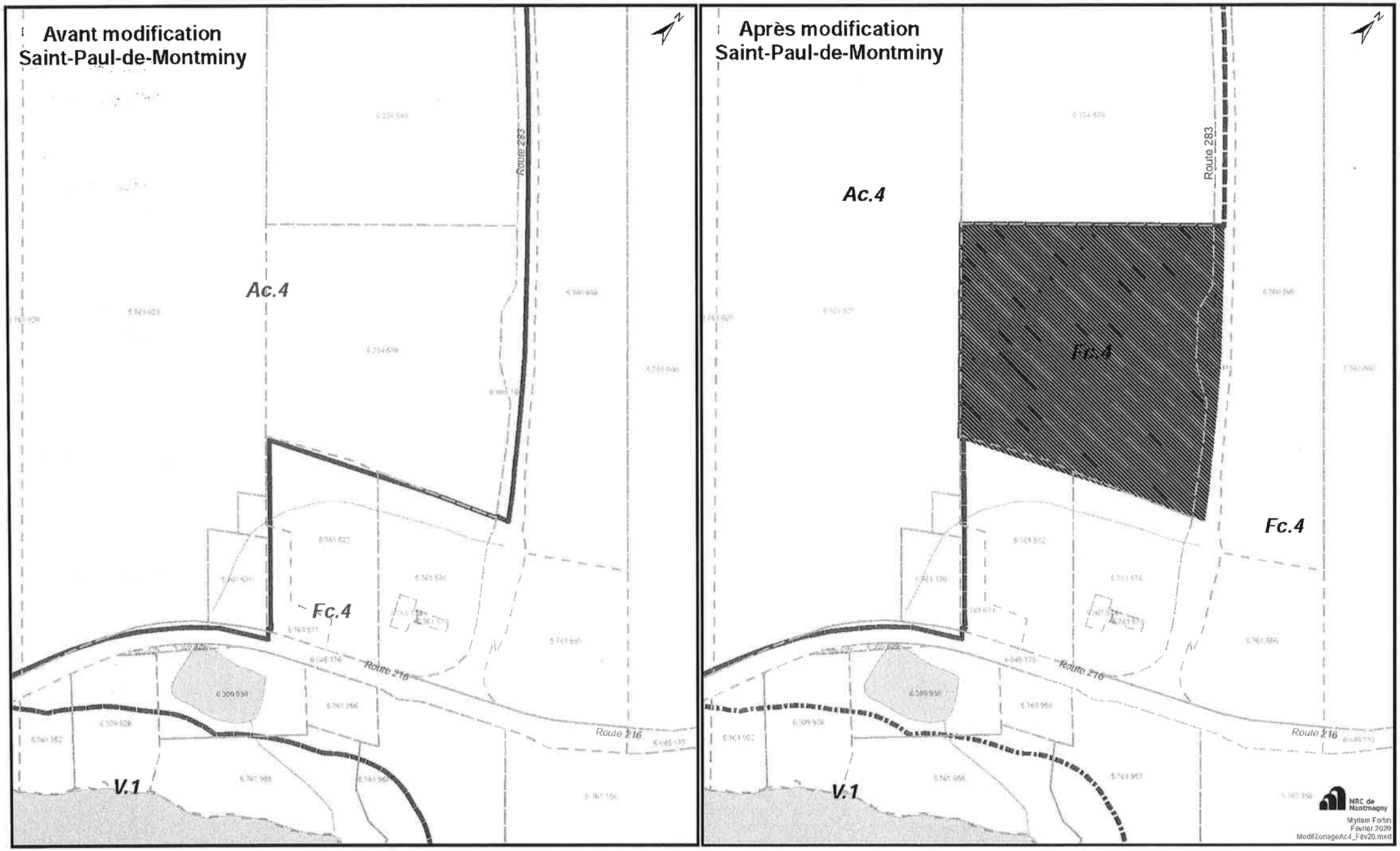
ANNEXE A
RÈGLEMENT N° 2020-01